

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

M. Pancher, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Ledoux, M. Warsmann, M. Zumkeller, M. Herth,
Mme Auconie et M. Lagarde

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après la référence :

« L. 111-5 »,

insérer les mots :

« et du gaz sulfureux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en précisant que l'extraction de gaz sulfureux n'entre pas dans le champ des interdictions prévues par le présent projet de loi, vise à sécuriser la fourniture en gaz des entreprises et habitations situées à proximité des installations d'extraction de soufre et de gaz sulfureux, essentielle pour les territoires ruraux concernés, et dont les contrats portent sur des durées dépassant la date de 2040.